

Messieurs les actionnaires de la société AGMA LAHLOU-TAZI, société anonyme au capital de 20.000.000 de dirhams, dont le siège social, est au 102, rue Abderrahmane SAHRAOUI à Casablanca, sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, **1, City Parc Center, 102, Rue Abderrahmane Sahraoui - Casablanca, le :**

MARDI 8 MAI 2012 A 15 HEURES 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2011, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 et la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

EXERCICE 2011 - RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 43 281 252,30 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable	43 281 252,30 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	544 505,62 DH

- Solde	43 825 757,92 DH
- Dividende proposé	(-) 43 000 000,00 DH

Solde	825 757,92 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de DH 43 000 000,00, soit 215,00 DH par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 825 757,92 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juin 2012.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Relations actionnaires :
Melle Nadia BAKKALI
n.bakkali@agma.co.ma



AGMA LAHLOU-TAZI,

AGMA LAHLOU-TAZI, S.A. au Capital de 20 000 000,00 DH - Intermédiaire d'Assurances régi par la Loi n° 17-99 portant Code des Assurances - 102, Rue Abderrahmane Sahraoui - 20 070 Casablanca
Tél. : 05 22 48 80 50 - Fax : 05 22 48 80 92 / 94 / 96 / 98 / 99

www.agmalahlou-tazi.ma

XEC 06/04/12